

R È G L E M E N T N ° 2 6 2 6

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'établir des normes particulières relatives à la largeur des terrains dans la nouvelle zone H-03-762 »

(adopté le 22 avril 2025)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 10 mars 2025 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2223 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. Le règlement de lotissement n° 2223 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 47.0.3, l'article suivant :

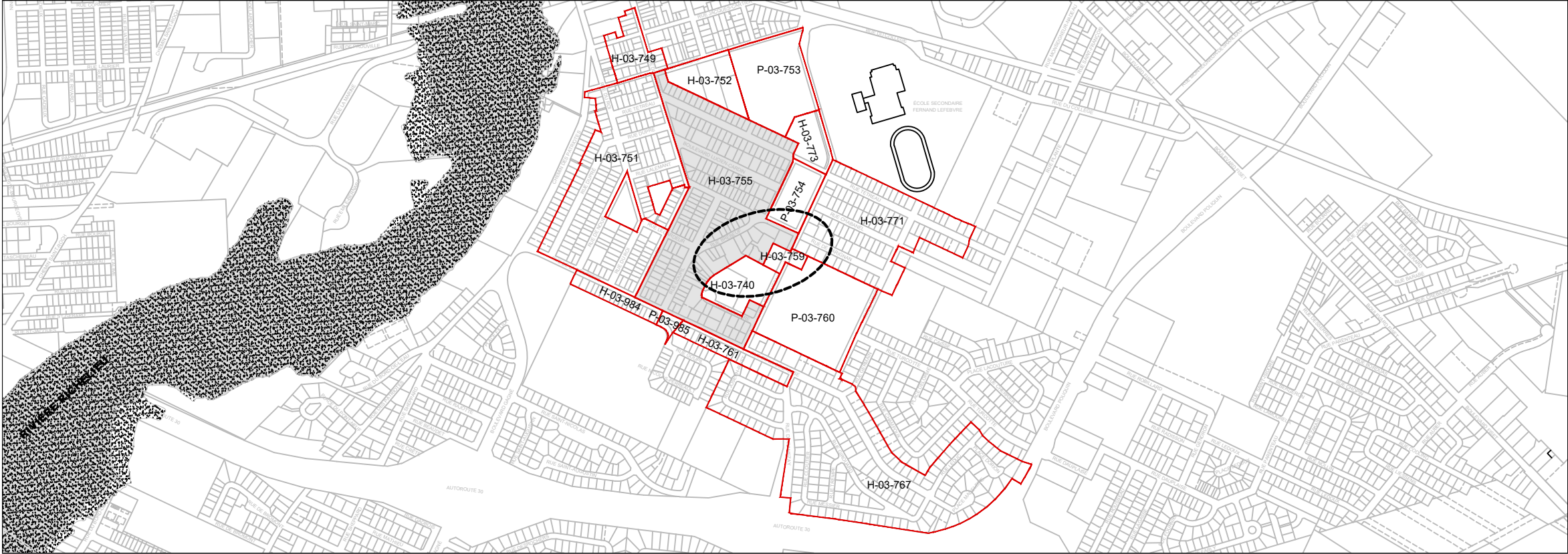
**« 47.0.4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA
 ZONE H-03-762**

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent à un terrain occupé par une habitation jumelée existante comprenant 1 ou 2 logements :

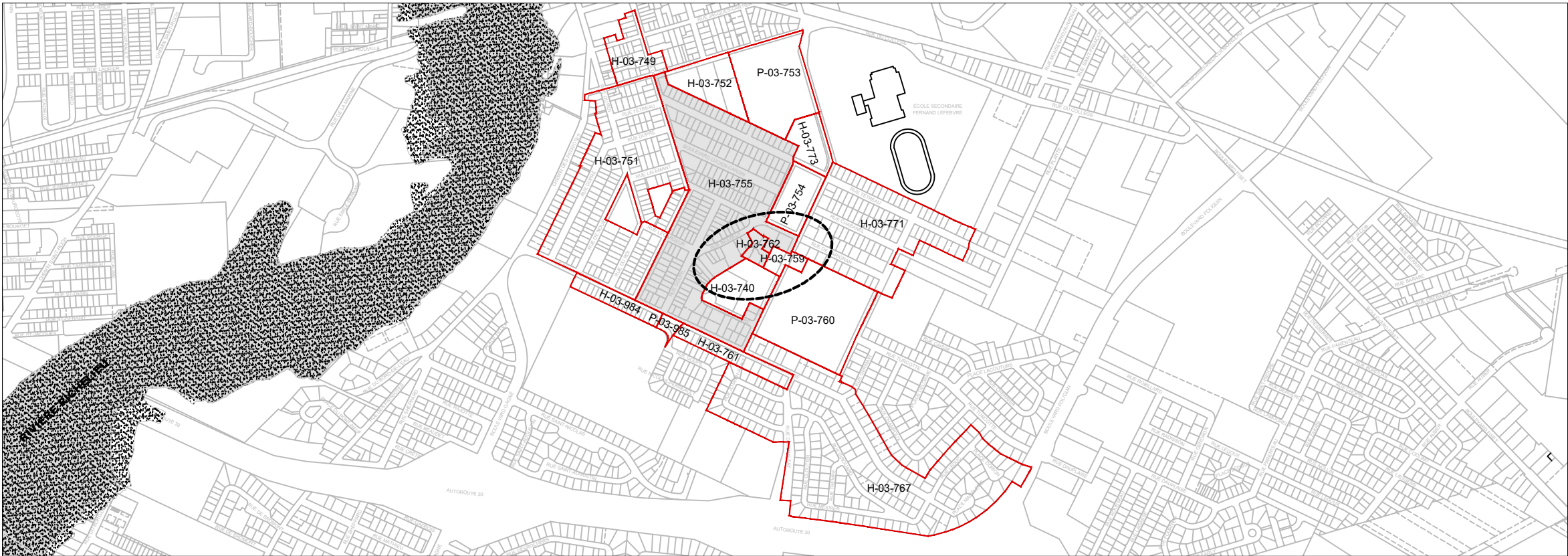
- 1° la largeur minimale d'un terrain d'intérieur est fixée à 1,53 m lorsque la superficie totale dudit terrain est d'au moins 650 m²;
 - 2° un accès au terrain et une allée d'accès partagés doivent être aménagés et maintenus. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier



LIMITE DE ZONES ACTUELLES



LIMITE DE ZONES PROPOSÉES



TITRE

Règlement n° 2625

Annexe « B »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-03-755

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-03-740, H-03-749, H-03-751,
H-03-752, P-03-753, P-03-754,
H-03-759, P-03-760, H-03-761, H-03-767,
H-03-771, H-03-773, H-03-984 et P-03-985

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAIN, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé	Échelle	Feuille N°
Rubis Francoeur-C.	Aucune	1 / 1
Dessiné	Date	
Marc-Antoine Gauthier	Février 2025	
Approuvé	Rubis Francoeur-C.	